



Assemblée générale

Distr. générale
11 octobre 2011

Soixante-cinquième session
Point 118 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 septembre 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/65/909)]

65/315. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux, notamment les résolutions 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264 du 29 juillet 1994, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301 du 13 mars 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1^{er} juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005, 60/286 du 8 septembre 2006, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008, 63/309 du 14 septembre 2009 et 64/301 du 13 septembre 2010,

Soulignant qu'il importe d'appliquer ses résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux et notant avec préoccupation qu'elles ne sont pas appliquées et que cela a des répercussions sur son autorité, son efficacité et son efficience,

Constatant le rôle que lui assigne la Charte des Nations Unies en matière de paix et de sécurité,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que lui confère la Charte pour les questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

Se félicitant que son Président ait décidé de retenir comme thème du débat général de la soixante-cinquième session « Réaffirmer le rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la gouvernance mondiale »,

Consciente qu'il faut renforcer encore son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience,

Notant l'importance du rôle et des activités du Bureau de son Président,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément critique de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies,



1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale¹ ;

2. *Décide* de créer, à sa soixante-sixième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les résolutions antérieures et en faisant le point de leur application ;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-sixième session ;

3. *Décide également* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation en se fondant sur l'annexe actualisée du rapport que le Groupe de travail spécial a présenté à la soixante-troisième session², et prie le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation que le Secrétariat a été chargé de mettre en œuvre et qui ne l'ont pas encore été, indiquant les difficultés rencontrées et les raisons pour lesquelles elles ne l'ont pas été, afin que le Groupe l'examine à nouveau à la soixante-sixième session ;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

4. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs que lui confèrent les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que pour les exercer elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

5. *Souligne* qu'elle doit assumer activement son rôle et intervenir efficacement et sans retard face aux défis nouveaux et aux événements de l'actualité qui préoccupent la communauté internationale dans son ensemble ;

6. *Se félicite* de la tenue de débats thématiques sur les questions d'actualité auxquelles la communauté internationale attache une importance critique et de leur caractère interactif ouvert, et invite son Président à maintenir cette pratique et à consulter les États Membres sur la possibilité de faire déboucher ces débats, le cas échéant, sur des résultats de portée concrète ;

7. *Constate* qu'il est important et utile de poursuivre ses échanges avec les instances et organisations internationales ou régionales traitant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, dans la perspective de la revitalisation de ses travaux ;

8. *Se félicite* que le Secrétaire général continue de la tenir régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et l'encourage à continuer de le faire ;

¹ A/65/909.

² A/63/959.

9. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les principaux organes, et accueille avec satisfaction la tenue, à sa soixante-cinquième session, de réunions périodiques de son Président avec le Secrétaire général et les présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ainsi qu'avec les présidents des organes subsidiaires, se félicite que les États Membres soient régulièrement informés de l'issue de ces réunions, et souhaite que cette pratique soit maintenue ;

10. *Se félicite* des améliorations apportées à la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité, engage le Conseil à en apporter d'autres, selon qu'il conviendra, et note que le Président du Conseil tient des réunions informelles avec tous les États Membres avant d'établir le rapport ;

11. *Note* que, conformément à l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité lui présente, pour examen, des rapports annuels et, le cas échéant, des rapports spéciaux ;

12. *Constate* que la non-application de certaines des ses résolutions, notamment celles adoptées par consensus, risque de réduire son rôle et son autorité, et souligne que les États Membres portent une responsabilité et jouent un rôle importants dans la mise en œuvre de ces résolutions ;

Méthodes de travail

13. *Se félicite* du débat de fond qui a été engagé et de la décision prise le 20 décembre 2010 par sa Deuxième Commission, à la soixante-cinquième session, en vue de rationaliser et d'alléger son ordre du jour et d'améliorer ses méthodes de travail ;

14. *Compte* continuer d'étudier à sa soixante-sixième session, avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, le cas des autres questions qui pourraient n'être examinées que tous les deux ou trois ans, être regroupées ou être exclues de son ordre du jour, et faire des propositions dans ce sens en tenant compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail spécial, notamment en ce qui concerne l'introduction d'une clause d'extinction, avec l'accord exprès de l'État ou des États auteurs de la demande d'inscription de la question à l'ordre du jour ;

15. *Engage* toutes les grandes commissions à examiner leurs méthodes de travail à la soixante-sixième session, et invite leurs présidents à informer à cette session le Groupe de travail spécial, s'il y a lieu, des débats tenus sur les méthodes de travail ;

16. *Note avec satisfaction* que les réunions de haut niveau tenues à l'Organisation des Nations Unies donnent plus de visibilité à des sujets très importants, tout en n'oubliant pas la nécessité de faciliter la pleine participation de tous les États Membres et de préserver l'intégrité du débat général de septembre, et invite le Secrétaire général, son Président et les présidents des grandes commissions à améliorer, en consultation avec les États Membres, la coordination des calendriers des réunions de haut niveau afin d'optimiser leur nombre et leur répartition ;

17. *Engage* les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à faire preuve de la plus grande discipline possible afin que les résolutions, rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire le contenu ;

18. *Souligne* qu'il importe de faire mieux connaître ses travaux et ses décisions au public et aux médias, y compris en les publiant et en les diffusant sans retard dans toutes les langues officielles ;

19. *Décide* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les moyens d'accélérer, de rationaliser et de sécuriser les scrutins, réaffirmant la nécessité d'en garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité, et prie le Secrétariat de la tenir au courant des nouveautés technologiques, étant entendu que c'est à elle qu'il reviendra éventuellement d'adopter en séance plénière un nouveau système de vote ;

Sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

20. *Réaffirme* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes les résolutions pertinentes soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 51/241, 60/286, en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe, et 64/301 ;

21. *Prend note* de la recommandation figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la sélection et les conditions d'emploi des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et propose d'organiser des auditions ou des réunions avec les candidats au poste de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies³ ;

22. *Constate* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle appliquée pour les autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies, compte tenu du rôle que l'Article 97 de la Charte confère au Conseil de sécurité, et réaffirme que la sélection du Secrétaire général doit être transparente et que tous les États Membres doivent y participer ;

Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

23. *Accueille avec satisfaction* les vues exposées par son Président au Groupe de travail spécial sur le renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale, et se félicite de ses relations avec le Secrétariat ;

24. *Se félicite* de ce que son Président a informé périodiquement les États Membres, à la soixante-cinquième session, de ses activités récentes, y compris ses voyages officiels, et l'encourage à continuer de le faire ;

25. *Note* que les activités de son Président se sont sensiblement développées au cours des dernières années, rappelle les dispositions relatives à l'appui à apporter à son Bureau figurant dans les résolutions antérieures, déclare qu'elle continue de s'intéresser aux moyens de soutenir le Bureau conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son règlement intérieur, et, à ce propos, attend avec intérêt que le Secrétaire général lui soumette des propositions comme suite au paragraphe 10 de la résolution 64/301 ;

³ Voir A/65/71.

26. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte, à la soixante-sixième session, du financement et de la dotation en personnel du Bureau de son Président, en abordant notamment toute question utile d'ordre technique, logistique, protocolaire ou financier ;

27. *Note* les préoccupations suscitées par les dispositions prises en matière de protocole pour son Président, et prie le Secrétaire général de continuer à s'employer, dans les limites des ressources convenues, à faire en sorte que le Président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui soient à la mesure du niveau et du prestige de sa charge ;

28. *Souligne* qu'il faut faire en sorte, agissant dans les limites des ressources convenues, que le Bureau de son Président dispose au Secrétariat de personnel spécialisé chargé de coordonner le passage d'un président à l'autre, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, et prie chaque président sortant d'informer son successeur des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales ;

29. *Prend note avec satisfaction* des contributions versées au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale par les États Membres, qu'il invite à continuer d'y verser des contributions.

*118^e séance plénière
12 septembre 2011*